

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 20 septembre 2022		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 10 VOTANTS : 11 QUORUM GEMAPI : 10	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, COLETTE GONTHARET, GHISLAINE JOLY FREDERIC REY, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE EXCUSES : BERENICE LACOMBE, FRANCK ROUBEAU, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTELLE MOLLIER, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, CATHERINE JULLIEN BRECHE, PIERRETTE MORAND, JEAN MICHEL DEROBERT, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD POUVOIRS : FRANCK ROUBEAU AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, FRANCK PACCARD, CARTE GEMAPI : MICHEL LUCIANI NE PREND PAS PART AU VOTE	VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSECTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 13/09/2022		

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO
Délibération n°22-34

Objet : GEMAPI - Attribution des marchés d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arly et de l'Isère en basse Tarentaise

Vu la délibération n°13 du SMBVA en date du 12 avril 2022 relative à la constitution de groupement entre la communauté d'agglomération ARLYSÈRE (secteur basse Tarentaise) et le SMBVA,

Vu la délibération n°43 de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE du 24 mars 2022, relative à la constitution de groupement entre la communauté d'agglomération arlysère (secteur basse Tarentaise) et le SMBVA,

Vu la consultation relative au marché d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arly et de l'Isère en basse Tarentaise publiée le 31 mai 2022,

Vu la remise des offres le 30 juin 2022 à 12h00,

Vu les négociations engagées,

Vu le rapport d'analyse des offres et sur proposition du bureau syndical du 06/09/2022,

Il est rappelé que le SMBVA et la communauté d'agglomération Arlysère ont souhaité mutualiser et optimiser leurs interventions pour l'entretien des cours d'eau.

Ainsi, pour des motifs économiques et techniques, les membres du groupement recourent, pour la réalisation des travaux précités, à un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

La consultation a été engagée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 et R2123-1-1 et du code de la commande publique sous forme d'accord-cadre.

Le SMBVA est le coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Il est chargé de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

Conformément à l'article R2162-3 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté en partie par :

- l'émission de bons de commande sur les marchés mono-attributaire (lots 1 à 12 et 14 à 16),
- la conclusion de marchés subséquents sur marchés multi-attributaires (pour les lots 13 et 17).

La durée des marchés est d'1 an, reconductible 3 fois.

Les marchés sont conclus sur des montants maximums intégrant l'aléa inondations.

Il est proposé de retenir les entreprises comme suit :

Marchés d'entretien des cours d'eau du bassin versant Arly (SMBVA)				
Lot	Objet	Secteur	Montant HT maxi annuel	Proposition d'attribution
1	Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	Territoire région Albertville/Ugine – Vallée Thônes (CCVT)	25 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
2	Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	Territoire Beaufortain/Val d'Arly	25 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
3	Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	Territoire Haut Val d'Arly (CCPMB)	25 000 €	ALPES PAYSAGE Grpt Champ des cimes ONF
4	Restauration et entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques	Territoire région Albertville/Ugine – Vallée Thônes (CCVT)	40 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
5	Restauration et entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques	Territoire Beaufortain	35 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
6	Restauration et entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques	Territoire Val d'Arly	35 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
7	Restauration et entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques	Territoire Haut Val d'Arly (CCPMB)	40 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
8	Travaux d'entretien sédimentaire – urgence, post crue, inférieur à 2 000 m³	Territoire région Albertville/Ugine – Vallée Thônes (CCVT)	80 000 €	BASSO grpt MARTOIA
9	Travaux d'entretien sédimentaire – urgence, post crue, inférieur à 2 000 m³	Territoire Canal Lallier	40 000 €	Les travaux de Cornillon
10	Travaux d'entretien sédimentaire – urgence, post crue, inférieur à 2 000 m³	Territoire Beaufortain	60 000 €	MARTOIA grpt BASSO
11	Travaux d'entretien sédimentaire – urgence, post crue, inférieur à 2 000 m³	Territoire Val d'Arly	40 000 €	BASSO grpt MARTOIA
12	Travaux d'entretien sédimentaire – urgence, post crue, inférieur à 2 000 m³	Territoire Haut Val d'Arly (CCPMB)	60 000 €	MABBOUX
13	Travaux d'entretien sédimentaire – supérieur à 2 000 m³	Marchés subséquents - Tout le territoire du SMBVA	360 000 €	- BASSO - MARTOIA grpt SIBILLE - MABBOUX

Marchés d'entretien des cours d'eau de l'Isère en basse Tarentaise (CA ARLYSERE)				
Lot	Objet	Secteur	Montant HT maxi annuel	Proposition d'attribution
14	Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives	Isère en basse Tarentaise	20 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
15	Restauration et entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques	Isère en basse Tarentaise	45 000 €	ALPES PAYSAGE grpt Champ des cimes ONF
16	Travaux d'entretien sédimentaire – urgence, post crue, inférieur à 2 000 m³	Isère en basse Tarentaise	50 000 €	SIBILLE
17	+Travaux d'entretien sédimentaire – supérieur à 2 000 m³	Isère en basse Tarentaise	360 000 €	- BASSO - SIBILLE grpt MARTOIA - ETRAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

Ugine, le 21/09/2022

Umberto DIMASTROMATTEO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Affichage : 22/09/2022



Destinataires :